



Communauté de Communes du Quercy Caussadais
264 Route de Treilhou
82300 CAUSSADE

Objet : action culturelle *Contes Jeune Public* qui a vocation à sensibiliser les enfants scolarisés en maternelle et non scolarisés (structures Petite enfance) au passage de l'oralité à la lecture/écriture par le conte.

DECISION n° 20250214

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2023-122 du 28 novembre 2023 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à signer des contrats et conventions d'animation avec des prestataires de services culturels à hauteur de 2 500 euros.

CONSIDERANT la qualité de l'offre des prestations des conteurs Alexia et Franck CLARET qui se dérouleront les 10, 11, 13, 14 mars 2025, en 19 séances en médiathèques et écoles maternelles sur 9 communes : Caussade, Mirabel, Molières, Monteils, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq et Septfonds ;

CONSIDERANT la qualité de l'offre des prestations du conteur Stanislas GARNIER qui se dérouleront les 6, 7, 9, 10 octobre 2025, en 19 séances en médiathèques et écoles maternelles, sur 9 communes : Caussade, Mirabel, Molières, Monteils, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq et Septfonds ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** la réalisation de cette action culturelle à l'association CIGADA (située 32 Av. des Muriers 82000 Montauban, SIRET N°503 295 396 000 17) moyennant la somme de **2318 € TTC**, frais annexes inclus.
- **D'ATTRIBUER** la réalisation de cette action culturelle à l'association POPATEX (BP 70431, 31004 Toulouse cedex 6, SIRET N°453 215 527 000 46) moyennant la somme de **1630 € TTC**, frais annexes inclus.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de ces actions culturelles sont inscrits au budget.

Fait à Caussade le 13/02/2025,

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de Communes

